

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 214

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 6

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque le comité comprend des représentants du monde agricole, il respecte l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que dans le cadre de la représentations des organisations socioprofessionnelles, l'ensemble du champ de représentativité du monde agricole soit respecté.